

Arrondissement de BRIGNOLES

**MAIRIE**  
DE  
**POURCIEUX**  
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05  
Fax 04 94 59 73 73  
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 31 janvier 2022 à 19 heures**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX – Eloi LIOTARD.

Procurations : Virginie BASSO représentée par Isabelle CAGIATI – Renée SALVATORI représentée par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Eloi LIOTARD.

Absents : Mathieu MEGARDON – Olivia FLORENT – Alexandra HUSSELSTEIN.

**SIGLES :**

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DISIGN : Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

CTG : Convention Territoriale Globale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le compte rendu du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) afin d'exercer la fonction de secrétaire général des services.  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet afin d'exercer les fonctions de secrétaire général des services, mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent et prévoir la dépense au budget communal.*
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet afin d'assurer l'entretien et la maintenance de la voirie, des réseaux, des installations et des bâtiments communaux.  
Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou pourra être occupé par un agent contractuel recruté en Contrat à Durée Déterminée.  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent et prévoir la dépense au budget communal.*
- 3) Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :  
« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :*

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Dépenses réelles d'investissement N-1	Montant maximum (25%)
Communal	21	Immob. corp.	150 641,01 €	19 708,00 €
Communal	23	Immos en cours	0,00 €	0,00 €
Communal	16	Emprunt et dette assimilées	71 808,68 € (hors remboursement prêt relais 190 000,00€)	

*Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022 aux articles et chapitres correspondants.*

4) Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'Agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la délibération communautaire 2021-394 du 10 décembre 2021, relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards des études menées par l'Agglomération entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, d'engager des discussions avec les services des communes et la nécessité absolue de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demande encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L.5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention entre l'Agglomération et la commune de Pourcieux ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune de Pourcieux, l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, approuve le fait que la Commune de Pourcieux procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « Eaux Pluviales Urbaines » pendant la durée d'application de la convention, approuve le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

- 5) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la parution du décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités locales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements,
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Le décret prévoit que la gestion de ce dispositif puisse être confié au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du Var a mis en place ce dispositif sans surcoût pour la collectivité car inclus dans la cotisation obligatoire.

La mise en place du DISIGN par le Centre de Gestion du Var est décrite dans la convention cadre validée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var en octobre dernier.

Monsieur le Maire propose de confier la gestion du dispositif de signalement au Centre de Gestion du Var par le biais de la convention cadre proposée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre proposée par le Centre de Gestion du Var.*

- 6) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte et les communes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte. La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet : D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (figurant en annexe 1 e la présente convention), de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de la CAF.*

- 7) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune. Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

*La séance est levée à 19 heures 30.*